

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

Département de Science politique

SYLLABUS DU COURS**« SYSTÈME POLITIQUE MUNICIPAL AU QUÉBEC »**

Sigle du cours : POL-4751 (gr. 20) Automne 2023 (mardi, 18h – 21 h)

Enseignant : Pierre Prévost, professeur associé

Adresse de correspondance : prevost.pierre@uqam.ca**1) DESCRIPTION, APPROCHE, OBJECTIFS ET PÉDAGOGIE DU COURS****Description du cours selon l'annuaire UQAM**

Ce cours couvre les aspects suivants :

- Présentation du contexte historique qui préside à l'émergence et au développement des institutions municipales québécoises.
- Analyse des principales caractéristiques de l'organisation politique et administrative des municipalités du Québec.
- Étude des structures anciennes et nouvelles d'intervention au niveau local. Importance juridique et sociopolitique des gouvernements supérieurs dans les affaires municipales: contentieux fédéral-provincial, relations provinciales-municipales, projets de réforme du gouvernement québécois.
- Mise en pratique du cheminement du cours à l'occasion d'études de problèmes municipaux: habitation et rénovation urbaine, environnement et qualité de vie, fiscalité municipale, aménagement du territoire, etc.

Approche utilisée

« L'intelligence, c'est (notamment) la capacité de faire des liens »

En application de cette sage maxime, l'ensemble des éléments de contenu et de pédagogie viseront à permettre aux étudiant.e.s de faire des liens entre différents éléments de contexte, de structure et de dynamique du système municipal québécois.

Le rôle important de l'étudiant.e

Le professeur part du principe qu'un.e étudiant.e universitaire contribue à sa formation par la qualité de sa présence au cours et par sa curiosité. L'étudiant.e n'est donc plus considéré.e comme un.e élève; les informations qu'il/elle reçoit pendant les périodes du cours et à travers les lectures programmées sont donc supposées éveiller en lui/elle le désir d'aller plus loin et de comprendre des situations et des phénomènes. Il/elle cherche à analyser, selon ses propres intérêts, et à conclure sur un sujet avec modestie et en restant ouvert au débat. La démarche universitaire appelle des contributions sous forme d'hypothèses de travail et non pas d'affirmations ou encore des jugements *a priori*.

Objectifs

Ce cours est obligatoire pour l'obtention du certificat en gestion de services municipaux, et est reconnu utile dans plusieurs autres programmes. Au terme de ce cours, les étudiant.e.s auront acquis une connaissance d'un système d'administration publique majeur, le système municipal. Ils/elles en comprendront la nature, la portée, comprendront mieux ce qui constitue et affecte sa gouvernance et sa gestion, et mesureront son évolution depuis sa mise sur pied au Québec, au milieu du XIXe siècle.

Pédagogie

Ce cours est conçu de façon à transmettre aux étudiant.e.s certaines notions théoriques, à les renseigner sur divers aspects légaux du système municipal, et à illustrer les réalités de terrain par le biais d'exemples réels ou de cas fictifs. L'actualité municipale sera également

analysée pour illustrer les thèmes abordés dans le cours et apporter, au besoin, les mises en contexte qui permettent de comprendre les situations. La curiosité des étudiant.e.s sera encouragée à s'exprimer de diverses manières.

Ce cours est donné en **mode hybride**, alternant entre séances se déroulant en classe, leçons offertes en mode virtuel (synchrone) et portions de thématiques traitées dans des capsules pré-enregistrées (asynchrone). L'évaluation sera constituée d'un examen intra portant sur la matière des séances # 1 à 6, d'un court travail de réflexion en équipe sous forme de take home et d'un examen final portant sur la matière des séances # 8 à 13.

2) **CONTENU**

1er BLOC – Bref historique de la genèse et du développement des municipalités

SEMAINE # 1 - Période du 5 septembre 2023 (MODE PRÉSENTIEL)

- Présentation du professeur et du cours (syllabus).
- Présentation des modalités d'enseignement et informations pratiques sur les outils utilisés dans ce cours: Moodle
- Entente d'évaluation à conclure.
- Validation avec le groupe du niveau de connaissances envers le système municipal
- Genèse de l'institution municipale dans le monde et au Québec.

Livre : Q14 à Q21 / Q88

Documents no 1 et 2

Capsule 1

SEMAINE # 2 – Période du 12 septembre 2023 (MODE VIRTUEL – par Zoom)

- Historique de l'institution municipale au Québec (volet 1 : XVIIIe et XIXe siècles)
- Historique de l'institution municipale au Québec (volet 2 : XXe et XXIe siècles)

Documents no 3 et 4

Capsule 2

2e BLOC – Les quatre volets constitutifs du système municipal au Québec

SEMAINES # 3 et 4 – Périodes du 19 (MODE PRÉSENTIEL) et du 26 septembre 2023 (MODE ASYNCHRONE - par capsule)**VOLET ORGANISATIONNEL**

- Présentation organisationnelle des deux paliers municipaux (local et supra-local).
- Comparaisons interprovinciales : points communs et différences.
- La dynamique au niveau supra-local (MRC/CM et les grandes agglomérations urbaines) : les structures, les acteurs, les objectifs et les moyens d'agir, les contraintes et limites.
- La valeur ajoutée d'un palier électif pour gérer les affaires publiques locales

Livre : Q1 à 10 / Q22

Documents no 5 à 10

Capsule 3

Disponibilité du « take home » en équipe - 25 %

SEMAINE # 5 - Période du 3 octobre 2023 (MODE VIRTUEL – par Zoom)VOLETS LÉGAL ET FINANCIER

- L'encadrement législatif contemporain du système municipal
- Une revue des compétences actuelles des municipalités québécoises
- Le périmètre financier des municipalités : une vue d'ensemble (fonctionnement, immobilisations, fiscalité, autres revenus).
- Quelques exemples de budgets municipaux.

Livre Q31 à 34 / Q36 à 38 / Q67 à 70 / Q85 à 87

Documents no 11 à 18

SEMAINE # 6 – Période du 10 octobre 2023 (MODE ASYNCHRONE – CAPSULE)VOLET RELATIONNEL

- La relation entre le municipal et les gouvernements dits « supérieurs ».
- Les projets gouvernementaux de décentralisation politique / régionalisation.
- Le rôle du palier municipal dans l'« organisation » du territoire.

Livre : Q11 à 13 / Q24 à 30

Document no 19

Capsule 4

SEMAINE # 7 – Période du 17 octobre 2023

Examen intra (35 %), temps alloué : 4 heures

SEMAINE DE LECTURE (23 au 27 octobre 2023)

3e BLOC – Examen des grandes missions municipales et des enjeux qui en découlent

SEMAINE # 8 - Période du 31 octobre 2023 (MODE PRÉSENTIEL)

- Présentation générale du thème
- Examen transversal des opérations municipales
- Rôle et mécanismes de la réglementation municipale

Livre : figure 3.3

Documents no 20 à 22

SEMAINE # 9 – Période du 7 novembre 2023 (MODE VIRTUEL – par Zoom)

- Présentation et enjeux propres aux grandes missions municipales (1/4): Mission de services à la propriété
- *Documents no 23 à 25*

SEMAINE # 10 - Période du 14 novembre 2023 (MODE ASYNCHRONE – CAPSULE)

- Présentation et enjeux propres aux grandes missions municipales (2/4): Mission de services de sécurité / mobilité

Document no 26

Capsule 5

SEMAINE # 11 - Période du 21 novembre 2023 (MODE PRÉSENTIEL)

- Présentation et enjeux propres aux grandes missions municipales (3/4): mission de services à la personne

Document no 27

Remise du « take home »

SEMAINE # 12 - Période du 28 novembre 2023 (MODE VIRTUEL – par Zoom)

- Présentation et enjeux propres aux grandes missions municipales (4/4): mission de planification et de développement du territoire

Document no 28

SEMAINE # 13 – Période du 5 décembre 2023 (MODE ASYNCHRONE – par capsule)

- Les principaux enjeux « systémiques » qui confronteront les municipalités pour la prochaine décennie : structures, financement, compétences, modalités d'intervention, etc.

Livre, section 4

Document # 29

Capsule 6

SEMAINE # 14 - Période du 12 décembre 2023 (sur MOODLE)

Examen final (40 %), temps alloué : 4 heures

3) **LECTURES ET RÉFÉRENCES**

- 1) Livre obligatoire « *Le gouvernement municipal en questions* », par Pierre Prévost, Éditions JFD (2018), 175 p. (formats papier et électronique disponibles)
- 2) Fichiers et références disponibles sur Moodle.

4) **ÉVALUATION PROPOSÉE (sujet à entente en début de session)**

L'évaluation de rendement de chaque personne inscrite à ce cours reposera sur les éléments suivants. NOTE : La grille de conversion utilisée dans ce cours est celle du département de Science politique de l'UQAM.

A - Un **examen intra (35 %)** administré le 17 octobre 2023 sur Moodle, portant sur la matière vue dans les séances no 1 à 6 inclusivement de ce cours. Cet examen sera principalement composé d'énoncés à compléter (choix multiples), complété par quelques énoncés à valider (« vrai ou faux »). Durée permise : 4 heures; une seule tentative est permise. Documentation permise.

B – Un travail en équipe de 2 personnes sous forme de « take home » (question à développement) dont le thème intégrera la matière vue dans ce cours et sera disponible sur Moodle vers la fin septembre (**25 %**).

C- Un **examen final (40 %)** administré le 12 décembre 2023 sur Moodle, portant sur la matière vue dans les séances no 8 à 13 inclusivement de ce cours. Cet examen sera principalement composé d'énoncés à compléter (choix multiples), complété par quelques énoncés à valider (« vrai ou faux »). Durée permise : 4 heures; une seule tentative est permise. Documentation permise.

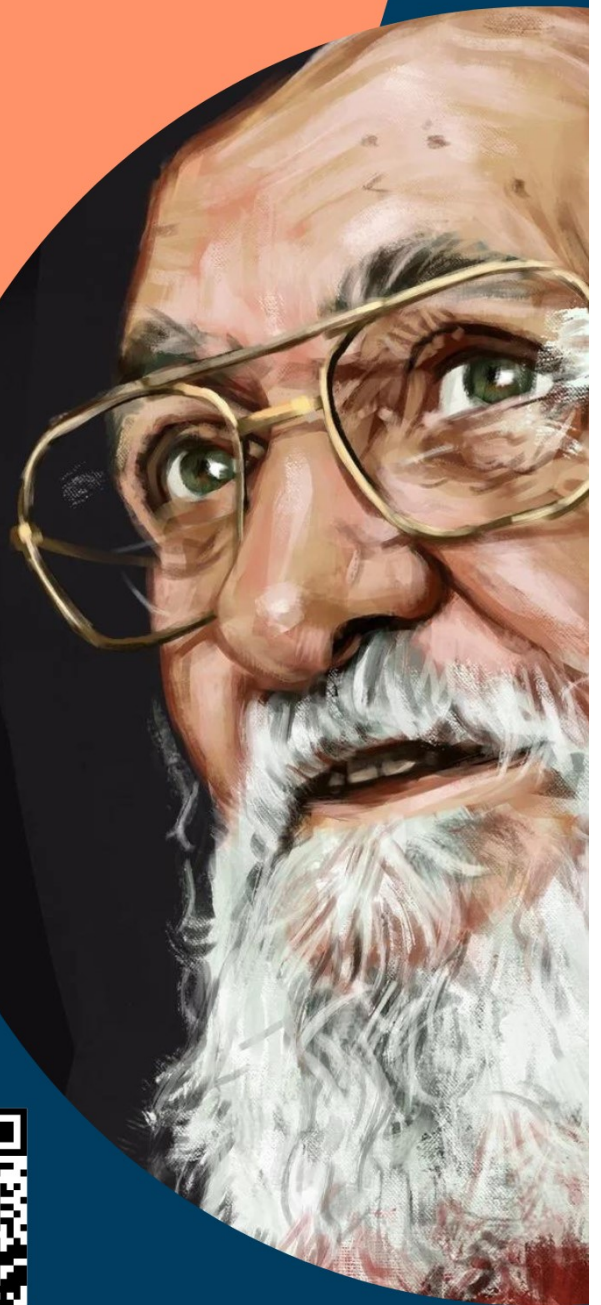
CENTRE PAULO FREIRE

CENTRE DE RESSOURCES
ET DE MONITORAT POUR
LES ÉTUDIANT.E.S EN
SCIENCE POLITIQUE

LOCAL R-3485

DU LUNDI AU JEUDI:
DE 11H À 16H

Facebook: Centre Paulo-Freire
Instagram: Centrepaulo
Youtube: Centre Paulo Freire



ENTENTE D'ÉVALUATION

6.4 Modalités d'application de l'évaluation et de la notation

- a) Si un examen fait partie des modalités d'évaluation, il ne peut intervenir dans le résultat global pour plus de cinquante pour cent (50 %). Les autres éléments d'évaluation ne sont pas assujettis à cette disposition ;
- b) si l'évaluation porte sur un unique travail de trimestre, la production de ce travail doit donner lieu à plus d'une évaluation et à l'attribution d'une notation d'étape ;
- c) au fur et à mesure que sont effectuées les évaluations et notations d'étape, l'étudiante, l'étudiant doit en être informé.

6.9.2 Objet de l'entente d'évaluation

Compte tenu de ces informations, une entente doit intervenir entre la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues responsable du groupe-cours et les étudiantes, étudiants inscrits à ce groupe-cours sur les aspects particuliers suivants :

- a) le nombre et les échéances des évaluations ;
- b) la pondération respective des contenus ou objets d'évaluation dans l'évaluation globale.

Cette entente doit respecter les modalités et échéances déjà établies, lorsque s'effectue une évaluation commune à plusieurs groupes d'un même cours.

6.9.3 Procédure

Cette entente doit être consignée et doit intervenir dans les deux semaines qui suivent le début officiel des cours (ou dans un laps de temps proportionnel s'il s'agit d'un cours à horaire spécial). L'entente à laquelle souscrivent la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues et la majorité des étudiantes, étudiants présents doit être signée par la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues et par deux étudiantes, étudiants du groupe-cours qui agissent alors à titre de témoins.

ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS

Aux termes de l'article 1.6 de la Politique N° 23, les évaluations doivent dorénavant se faire en ligne et en classe, sauf si les circonstances ne permettent pas une évaluation en ligne, auquel cas elles peuvent être faites sur papier.

Les enseignantes et enseignants seront invités à choisir la plage horaire de 30 minutes (dans le 12^e ou 13^e cours du trimestre) où ils réserveront du temps pour que les étudiantes et étudiants procèdent à l'évaluation. Pour tous les étudiants de ce groupe-cours, la période sera alors limitée à cette journée précise. Dans les autres cas, la période entière de deux semaines sera ouverte pour tous les étudiants du groupe-cours.

À noter que cela ne s'applique pas aux 2^e et 3^e cycles.

<http://www.evaluation.uqam.ca>

CENTRE DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL (CDP)

Le CDP est le lieu de rencontre entre le milieu professionnel et l'université. Il a pour mandat d'accompagner les étudiant.e.s dans leur cheminement de carrière.

Par le développement de contacts avec des employeurs, l'établissement de lien avec les milieux de travail et le réseautage avec les diplômé.e.s, le CDP vise à promouvoir la qualité et l'engagement des étudiantes et des étudiants de la Faculté de science politique et de droit de l'UQAM.

Pour les étudiant.e.s de la Faculté de science politique et de droit, le CDP...

- ...Met à leur disposition les outils et le soutien nécessaires à la recherche de stages ou d'emploi professionnels ;
- ...Offre la formation et l'information pertinentes à une insertion efficace sur le marché du travail ;
- ...Organise diverses activités permettant de réaliser toutes les possibilités de carrières qui s'offrent à elles et eux ;
- ...Met sur pieds plusieurs occasions de rencontre et de réseautage avec des employeurs potentiels et des diplômé.e.s de la FSPD.

Passez-nous voir au A-1570!

Suivez notre calendrier d'activités à l'adresse suivante : <https://cdp-fspd.uqam.ca/>

Écrivez-nous au politique.cdp.fspd@uqam.ca

Aimez notre page Facebook: [Centre de développement professionnel – FSPD UQAM](#)

POLITIQUE N° 16 VISANT À PRÉVENIR ET À COMBATTRE LE SEXISME ET LES VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

Les violences à caractère sexuel se définissent comme étant des comportements, propos et attitudes à caractère sexuel non consentis ou non désirés, avec ou sans contact physique, incluant ceux exercés ou exprimés par un moyen technologique, tels les médias sociaux ou autres médias numériques. Les violences à caractère sexuel peuvent se manifester par un geste unique ou s'inscrire dans un continuum de manifestations et peuvent comprendre la manipulation, l'intimidation, le chantage, la menace implicite ou explicite, la contrainte ou l'usage de force.

Les violences à caractère sexuel incluent, notamment :

- la production ou la diffusion d'images ou de vidéos sexuelles explicites et dégradantes, sans motif pédagogique, de recherche, de création ou d'autres fins publiques légitimes ;
- les avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées ;
- la manifestation abusive et non désirée d'intérêt amoureux ou sexuel ;
- les commentaires, les allusions, les plaisanteries, les interpellations ou les insultes à caractère sexuel, devant ou en l'absence de la personne visée ;
- les actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme ;
- le (cyber) harcèlement sexuel ;
- la production, la possession ou la diffusion d'images ou de vidéos sexuelles d'une personne sans son consentement ;
- les avances non verbales, telles que les avances physiques, les attouchements, les frôlements, les pincements, les baisers non désirés ;
- l'agression sexuelle ou la menace d'agression sexuelle ;
- l'imposition d'une intimité sexuelle non voulue ;
- les promesses de récompense ou les menaces de représailles, implicites ou explicites, liées à la satisfaction ou à la non-satisfaction d'une demande à caractère sexuel.

Toute personne membre de la communauté universitaire contribue à maintenir une culture du respect et du consentement, notamment, en participant aux activités de **formations obligatoires sur le sexisme et les violences à caractère sexuel**.

La capsule de formation obligatoire annuelle est disponible au <http://harcelement.uqam.ca>

Pour plus d'information :

https://instances.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/47/2019/04/Politique_no_16_2.pdf

Les personnes victimes, témoins ou informées d'une situation de sexisme, de violence à caractère sexuel, ou pour en apprendre plus sur ces enjeux, peuvent consulter le :

Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement (BIPH)

514 987-3000, poste 0886

harcelement@uqam.ca

<http://harcelement.uqam.ca>

Soutien psychologique (Services à la vie étudiante)

514 987-3185

<http://vie-etudiante.uqam.ca>

Service de la prévention et de la sécurité

514 987-3131

POLITIQUE N° 42 SUR LE RESPECT DES PERSONNES, LA PRÉVENTION ET L'INTERVENTION EN MATIÈRE DE HARCÈLEMENT (EXTRAITS)

L'Université reconnaît à toutes les personnes membres de la communauté universitaire le droit d'être traitées avec dignité, équité et respect mutuel.

L'Université considère le respect mutuel, l'égalité, l'écoute et l'entraide comme des valeurs importantes qui favorisent l'épanouissement personnel ainsi que l'établissement de rapports harmonieux entre les personnes et entre les groupes, et qui permettent la mise en place d'un milieu sain et propice à la réalisation individuelle ou collective de sa mission universitaire.

L'Université est consciente que les situations de harcèlement ou pouvant mener à du harcèlement résultent de l'interaction de facteurs individuels, sociaux et liés au milieu de travail et d'études. Compte tenu de ces facteurs, l'Université croit que la prévention constitue le meilleur moyen pour assurer un milieu exempt de toute manifestation de harcèlement et donne ainsi priorité à la prévention.

Le « **harcèlement** » inclut notamment : le harcèlement psychologique, le harcèlement discriminatoire et le harcèlement sexuel.

Le harcèlement psychologique est une conduite vexatoire se manifestant par des comportements, des paroles, des écrits, des actes ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, blessants ou injurieux d'une personne envers une autre et ayant pour effet de porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique d'une personne et pouvant entraîner pour celle-ci un milieu de travail ou d'études néfaste. Ces conduites vexatoires peuvent être le fait d'une seule personne ou d'un groupe de personnes.

Le harcèlement discriminatoire est lié à l'un ou l'autre des motifs sur lesquels il est légalement interdit de discriminer (le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la race, la couleur, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap) ou un motif analogue.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement si elle porte une telle atteinte et produit un effet nocif continu pour cette personne.

Situation pouvant mener à du harcèlement

Situation problématique qui met en jeu la dignité ou l'intégrité physique ou psychologique d'une personne et qui est susceptible de dégénérer jusqu'à devenir du harcèlement. C'est le cas notamment, mais non exclusivement, de l'abus de pouvoir ou d'autorité, du conflit et de l'incivilité. Pour éviter qu'une telle situation ne dégénère, elle doit être réglée de façon constructive, rapidement et avec respect afin de favoriser le mieux-être de chaque personne.

La politique s'applique à toute la communauté universitaire et aux partenaires externes en lien direct avec l'Université dans le cadre de leurs relations avec les membres de cette communauté. Elle s'applique à l'intérieur et à l'extérieur du campus, incluant les interactions exercées ou exprimées grâce à des moyens technologiques, tels les médias sociaux ou autres médias numériques. La politique vise également les personnes étudiantes dans le cadre de leurs activités d'apprentissage hors campus approuvées telles que les stages, en tenant compte des limites des capacités d'intervention de l'Université.

Pour plus d'information :

Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement (BIPH)

514 987-3000, poste 0886

harcelement@uqam.ca

<http://harcelement.uqam.ca>

Soutien psychologique (Services à la vie étudiante)

514 987-3185

<http://vie-etudiante.uqam.ca>

Service de la prévention et de la sécurité

514 987-3131



Guide à l'intention des enseignant.e.s de l'UQAM

Qu'est-ce que le R18?

C'est le règlement institutionnel sur les infractions de nature académique. La gestion de ce règlement se fait grâce à un logiciel ([Infractions](#)) automatisé, particulièrement efficace pour faire le suivi des cas de récidive.

Conditions gagnantes pour éviter le plagiat !

- Mettre l'encart du R18 dans votre plan de cours.
- Parler du plagiat lors du premier cours du trimestre et avant un examen ou la remise d'un travail, ne serait-ce que quelques minutes afin de sensibiliser votre groupe au phénomène et lui dire que de courtes capsules sont à disposition pour se familiariser avec le sujet (<http://r18.uqam.ca>). Cette information est particulièrement utile aux étudiant.e.s de première année.
- Les orienter vers le site [Infosphère](#) pour ceux et celles qui désirent un aide-mémoire méthodologique ou qui n'ont pas les bases pour les règles de citation.
- Pour les travaux, bien expliquer en classe et dans le plan de cours le type d'entraide qui est permis ou interdit, c'est-à-dire ce qui est attendu de chacun. Par exemple, deux étudiant.e.s peuvent faire de la recherche et échanger sur leurs découvertes, mais il est important que les travaux soient distincts l'un de l'autre.
- Lors des examens en classe, laisser un espace entre chacun des étudiant.e.s. Si ce n'est pas possible, distribuer des versions différentes du même examen, avec une page frontispice de couleur différente.
- Transmettre des consignes claires lors d'un examen : les étudiant.e.s ne peuvent pas consulter de téléphone ou de montre intelligente. Pas même pour regarder l'heure!
- Si vous êtes témoin de la commission d'une infraction lors d'un examen : noter les informations nécessaires (qui, quoi, comment, quand, où), mais n'enlevez pas la copie d'examen à l'étudiant.e, car cela risque de créer une situation conflictuelle et de déranger les autres étudiant.e.s, laissez l'étudiant.e terminer son examen.
- Si vous avez des soupçons ou même la certitude de la commission d'une infraction académique, ne mettez pas zéro au travail ou à l'examen, mais faites un rapport de signalement. Vous éviterez ainsi deux conséquences possibles :
 - que l'étudiant.e fasse une demande de révision de note et que votre note soit modifiée puisque vous n'avez pas suivi la bonne procédure;
 - qu'il n'y ait pas de trace de la commission d'une infraction au dossier de l'étudiant.e, échappant ainsi au suivi systématique qui est fait lors de la commission d'une infraction, notamment lors de récidive(s).

Les étapes lors du dépôt d'un rapport de signalement (version simplifiée)

- a) Dépôt du rapport de signalement via le logiciel [Infractions](#). C'est tout! C'est rapide et simple!
- b) Enquête effectuée par le, la Responsable facultaire des Dossiers d'Infraction Académique ([liste des RDIA](#)).
- c) S'il y a une preuve suffisante, le dossier est transmis au Comité facultaire sur les infractions de nature académique.
- d) Si l'étudiant.e est sanctionné(e), il, elle peut aller en appel.

Pour plus d'information, communiquez avec le, la responsable de votre Faculté/École ou Marc-Olivier Desbiens (desbiens.marc-olivier@uqam.ca), secrétaire du Comité institutionnel sur les infractions de nature académique.



Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail aux fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis aux fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manoeuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;
- l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ;
- la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-crédation, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les infractions et les sanctions possibles liées à ces infractions sont précisées aux articles 2 et 3 du [Règlement no 18 sur les infractions de nature académique](#).

Vous pouvez également consulter des capsules vidéos sur le site <http://r18.uqam.ca>. Celles-ci vous en apprendront davantage sur l'intégrité académique et le R18, tout en vous orientant vers les ressources mises à votre disposition par l'UQAM pour vous aider à éliminer le plagiat de vos travaux.



Infosphère est l'un de ces outils indispensables : un guide méthodologique visant à promouvoir les bonnes pratiques en matière de recherche documentaire et de rédaction de travaux. Cet outil vous accompagnera tout au long de vos études et vous permettra d'éviter les pièges du plagiat.

**Cliquez sur le logo à gauche pour être redirigé vers le site.*